

## Règlement du Concours “ A la recherche du talent & moi ”

### Article 1 : Organisation d'un concours

La société WeLoveWords SAS (ci-après « l'Organisateur » ou « WeLoveWords ») au capital de 45.333,60 €, identifiée sous le n°511 575 425 / RCS de PARIS, dont le siège social est situé au 27, rue du Chemin Vert 75011 Paris, organise un concours d'écriture intitulé « **A la recherche du talent & moi** ». Ce concours est ouvert du 20 mai 2015 18h au 5 juillet 2015 18h (heure de Paris)

### Article 2 : Conditions de participation au concours

Ce concours est ouvert à toute personne membre de la plateforme WeLoveWords. Pour devenir membre de la plate-forme WeLoveWords, il suffit d'être une personne physique majeure, ou mineure d'au moins 13 ans, de résider en France métropolitaine (y compris la Corse), DOM-COM, en Belgique, en Suisse, au Canada ou dans les pays francophones, et d'indiquer : son adresse mail, son pseudonyme et un mot de passe. Une personne mineure membre de la plateforme peut participer au concours, à condition de pouvoir justifier d'une autorisation parentale, qui lui sera demandée dans le cas où elle est désignée lauréat du concours.

Le participant devra accepter sans réserve le présent règlement en cochant, lors de son inscription au concours, la case portant la mention « *En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance du règlement complet du concours et l'accepter sans réserve* ».

### Article 3 : Thème du concours et contraintes à respecter

Chaque participant est invité à rédiger des textes pour la collection &moi qui répondent au brief ci-dessous :

#### Sujet :

- des romances adressées à un public âgé d'au moins 18 ans
- des histoires d'amour uniques entre des personnages charismatiques
- de jeunes héros en quête de nouveaux émois, de nouvelles expériences
- un univers, un cadre original qui consolide la narration et se démarque
- des scènes pimentées qui réaffirment la force de la relation amoureuse

#### Contraintes :

- Un roman original
- Non illustré
- Les textes doivent être rédigés en langue française
- L'ensemble des textes à remettre par chaque participant sont les suivants :
  - Un synopsis détaillé (3000 signes, espaces compris +/- 10%)
  - Une présentation rapide des personnages principaux (3000 signes, espaces compris +/- 10%)
  - Le début du roman (entre 75 000 et 100 000 signes, espaces compris)ci-après appelés ensemble le « Projet »
- Une seule contribution par participant.
- La co-écriture est autorisée, étant entendu que chacun des auteurs devra être mentionné dans le Projet.
- Genre du roman : romance
- Le roman sélectionné pourra proposer une fin ouverte, étant entendu que les Editions JC Lattès n'ont aucune obligation de publication des suites du roman, dans le cas où le premier roman serait publié.

#### Processus :

1. Inscrivez-vous sur [www.welovewords.com](http://www.welovewords.com) si vous n'êtes pas déjà membre.
2. Ecrivez vos textes à partir de votre espace personnel (votre « WordSpace »). Pour cela, cliquez sur « ajouter un texte » et remplissez les informations liées à votre Projet.  
Chaque participant doit rédiger le synopsis, une présentation des personnages et le début du roman

en respectant les modalités présentées ci-dessus.

Chaque participant est informé que le roman complet devra être envoyé avant le 31 décembre 2015 dans le cas où il deviendrait lauréat.

### **Planning :**

1. 20 mai 2015 : lancement du concours
2. 5 juillet 2015 : clôture du concours
3. 31 juillet 2015 : présentation des quinze Projets présélectionnés par WeLoveWords au jury
4. 1<sup>er</sup>-31 août 2015 : étude des 15 Projets par le jury (Lattès et WeLoveWords)
5. 15 septembre 2015 : divulgation des 3 à 5 finalistes retenus et ouverture pour la « finale » des votes des internautes et du jury
6. 15 octobre 2015 : annonce du lauréat.
7. 31 décembre 2015 : date limite de la remise du roman complet par le lauréat, étant entendu que celui-ci devra être entre 350 000 à 450 000 signes (espaces compris).

L'ouvrage lauréat sera publié dans un délai de 6 à 24 mois après la désignation du lauréat, sous réserve du respect de ses obligations par le lauréat et de l'acceptation par l'Editeur

Chaque participant déposera son Projet en ligne sur le site [www.WeLoveWords.com](http://www.WeLoveWords.com), dans la page dédiée au concours « **A la recherche du talent & moi** » entre le 20 mai 2015 18h et le 5 juillet 2015 18h (heure de Paris)

Chaque participant garantit WeLoveWords que le Projet soumis est constitué de textes originaux, qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers (tels que, notamment, le droit d'auteur ou le droit au respect de la vie privée). Chaque participant garantit aussi que le Projet qu'il soumet au concours n'est pas déjà l'objet d'un contrat, notamment un contrat d'édition papier et/ou un contrat d'édition numérique, un contrat d'option, et/ou un contrat d'adaptation audiovisuelle, et qu'il n'est pas couvert par un droit de préférence, notamment vis-à-vis d'un éditeur.

WeLoveWords se réserve le droit de refuser tout Projet ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé, tout texte à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe ou raciste à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales pédophile ou portant atteinte aux mineurs, constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou encore portant atteinte à la vie privée et/ou au droit à l'image des tiers.

Dès le moment où il a déposé son Projet sur la plate-forme WeLoveWords, chaque participant s'engage à ne pas proposer son Projet à des tiers (éditeur, producteur, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du concours et ce, jusqu'à la désignation du lauréat.

Cet engagement sera prolongé pour une durée de six mois à compter de la désignation du lauréat pour les trois à cinq candidats finalistes.

Dès que le lauréat aura été désigné, les participants autres que les finalistes et le lauréat recouvreront l'intégralité de leurs droits sur le Projet, et pourront en proposer l'exploitation littéraire ou audiovisuelle à toute personne qu'ils souhaitent.

Le lauréat s'engage à ne pas proposer son Projet à des tiers et à ne pas en négocier les droits jusqu'à la désignation du gagnant et tant que les négociations sont en cours avec les Editions JC Lattès.

### **Article 4: Sélection par le jury et attribution du prix**

1/ La première étape

Après la date limite de dépôt des Projets sur la plateforme WeLoveWords, WeLoveWords présélectionnera 15 Projets qui répondront aux critères suivants :

- L'originalité des textes composant le Projet
- Le style de l'auteur
- Le ton du roman

- L'adéquation à la collection & moi
- La qualité littéraire

## 2/ La deuxième étape

Ces quinze Projets seront ensuite soumis, au plus tard le 31 juillet 2015, à une sélection par le jury composé de :

- o L'équipe éditoriale et marketing des Editions JC Lattès, 3 personnes
- o L'équipe éditoriale et marketing de WeLoveWords, 1 personne

Parmi les 15 Projets présélectionnés, le jury sélectionnera entre trois et cinq Projets en tenant compte des critères suivants :

- L'originalité des textes composant le Projet
- Le style de l'auteur
- Le ton du roman
- L'adéquation à la collection & moi
- La qualité littéraire

## 3/ La troisième étape

A l'issue de la deuxième étape, les Projets des candidats finalistes seront soumis à une dernière sélection par les personnes suivantes, pour désigner le lauréat du concours :

- le jury composé des mêmes personnes que lors de la sélection des finalistes
- les internautes

Le jury se réunira entre le 15 septembre et le 15 octobre pour voter et tiendra compte des mêmes critères précisés ci-dessus.

En parallèle, les Projets des candidats finalistes seront en ligne sur la plateforme WeLoveWords et les internautes pourront voter afin de désigner leur Projet préféré directement à partir de la plateforme entre le 15 septembre 2015 18h et le 15 octobre 2015 18h, sous réserve de leur inscription préalable sur la plateforme. La page à partir de laquelle les internautes pourront voter sera également relayée depuis le site internet de JC Lattès.

A ce titre, en participant au concours, les candidats et leurs parents ou représentants légaux s'ils sont mineurs, autorisent gracieusement, expressément et irrévocablement, l'Organisateur à diffuser le contenu de leur Projet sur la plateforme WeLoveWords du 15 septembre au 15 octobre et cèdent pour cela à la société WeLoveWords le droit de reproduction et de représentation afférent auxdits textes afin de permettre le vote en ligne par les internautes.

Il est entendu que la sélection sera faite dans les proportions suivantes : 60% provenant du vote du jury, 40% provenant du vote des internautes.

Il est expressément entendu et accepté par les participants que les Editions JC Lattès se réservent le droit de ne désigner aucun finaliste ou aucun gagnant dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne remplirait les critères d'appréciation et d'acceptation requis et mentionné ci-dessus (ton du texte, cible visée, positionnement éditorial, qualité littéraire, etc.). Le cas échéant, les Editions JC Lattès pourront librement décider de ne publier aucun des manuscrits réalisés par les participants au jeu concours, ce que les participants et leurs représentants légaux acceptent expressément, la responsabilité de l'Organisateur, des Editions JC Lattès, ou des membres du jury ne pouvant en aucun cas être mise en cause à cet égard.

### **Article 5 : Description du prix**

Le concours est doté d'un prix unique.

A titre de prix, le lauréat du concours sera mis en relation avec les Editions JC Lattès. Le lauréat s'engage à leur remettre le manuscrit définitif et complet du roman au plus tard le 31 décembre 2015. Sous réserve de l'acceptation définitive du roman par l'Editeur, le lauréat se verra proposer un contrat d'édition dans la

collection & moi avec une publication en livre papier et/ou en livre numérique à paraître dans un délai de 6 à 24 mois après la désignation du lauréat. Il est entendu qu'à défaut pour le participant et ses parents ou représentants légaux, si le participant est mineur, et les Editions JC Lattès de parvenir à un accord négocié de bonne foi quant aux conditions dudit contrat d'édition, il appartiendra discrétionnairement à l'Organisateur de désigner un autre lauréat.

Il est d'ores et déjà prévu que seront cédés dans le contrat d'édition l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur tout support et notamment papier et/ou numérique et tous les droits annexes tels que les droits de traduction, les droits de merchandising, les droits d'exploitation en livre-audio ainsi que les droits d'adaptation audiovisuelle, cession consentie aux Editions JC Lattès pour la durée de la propriété littéraire et artistique et moyennant une rémunération à négocier avec l'auteur.

Il est précisé que dans le cas où le lauréat est mineur, le contrat d'édition devra être signé à la fois par l'auteur ainsi que ses parents ou représentants légaux.

Il est également précisé que dans le cas où le Projet serait co-écrit, un contrat d'édition sera proposé et signé avec chacun des co-auteurs.

Le gagnant bénéficiera avant la publication de son roman d'un travail d'édition de son texte avec les éditeurs de la collection & moi. A ce titre, le gagnant s'engage expressément à collaborer activement avec l'équipe éditoriale & moi dans les travaux préalables à l'édition de son roman afin que la publication de celui-ci se fasse dans les meilleures conditions.

#### **Article 6 : Information des finalistes et du(es) lauréat(s)**

Les candidats finalistes seront avisés par mail par la société WeLoveWords à l'adresse mail indiquée lors de l'envoi de leur Projet, dans les 7 jours à compter de la divulgation des finalistes. Ils devront alors communiquer leurs coordonnées (adresse postale complète et numéro de téléphone) par mail dans un délai de quinze jours à compter de la réception du mail attestant la sélection.

Les finalistes autorisent l'Organisateur à publier le nom des finalistes avec le nom de leurs Projets sélectionnés sur la plateforme WeLoveWords entre le 15 septembre et le 15 octobre.

Le lauréat du jeu concours sera informé par l'Organisateur par téléphone le 15 octobre 2015 au numéro de téléphone qu'il aura indiqué lors de son mail attestant sa sélection pour la finale.

Les Editions JC Lattès se chargeront de prendre contact par téléphone avec le lauréat et ce, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Les nom et prénom du lauréat ainsi que le nom de son roman seront indiqués sur la plate-forme de WeLoveWords, une fois qu'il aura signé le contrat d'édition et le contrat d'adaptation audiovisuelle que lui auront proposé les Editions JC Lattès.

#### **Article 7 : Information des non-lauréats**

Les participants non lauréats, autres que les finalistes et le lauréat, seront prévenus que le prix a été attribué par un bandeau d'information sur le site. Dès la désignation du lauréat, ils recouvreront l'intégralité de leurs droits sur leurs textes composant le Projet, et pourront proposer ces textes à toute personne qu'ils souhaitent.

#### **Article 8 : Autorisation d'utiliser les nom et prénom des participants**

Chaque participant autorise WeLoveWords :

- à transmettre ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) aux Editions JC Lattès pour le concours « A la recherche du talent & moi », s'il est désigné comme lauréat du concours, ou pour le cas où les Editions JC Lattès souhaiteraient le rencontrer ;
- et à mentionner son pseudonyme éventuel, ainsi que ses prénom et nom, sur la plate-forme WeLoveWords, ainsi que sur tous supports de communication numériques ou imprimés, afin de rendre compte des résultats du concours et de l'identité du gagnant. Cette autorisation est donnée pour une durée de deux ans après la désignation du lauréat du concours.

Dans le cas où le gagnant est mineur, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou des représentants légaux.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles des participants (pseudonyme, adresse mail, prénom, nom, adresse postale complète, numéro de téléphone) recueillies par WeLoveWords lors de l'inscription des participants sur la plate-forme ou lorsque le lauréat est informé qu'il a gagné, sont destinées à WeLoveWords , afin de permettre l'organisation du concours, et seront transmises à son partenaire les Editions JC Lattès notamment pour la remise du prix au lauréat. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant ou, dans le cas où le participant est mineur, ses parents, ou représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu. Pour exercer ce droit, les participants peuvent contacter WeLoveWords à l'adresse suivante :  
WeLoveWords, 13 rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

### **Article 10 : Acceptation du concours**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant.

### **Article 11 : Responsabilités et exonérations**

WeLoveWords se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de cette fraude.

En cas de force majeure, WeLoveWords se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le concours avant la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, WeLoveWords s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le site de WeLoveWords. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant ajouté au présent règlement par WeLoveWords, et publié par annonce en ligne sur le Site WeLoveWords.

### **Article 12 : Réclamation et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement sera résolue par les tribunaux français compétents, après tentative de conciliation.